

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/019/PRG/SGG

Portant confirmation de l'élection par l'Assemblée Générale des membres du Bureau Exécutif de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles D/146, 147 et 148 ;

Vu la loi Organique N°0008/CNT/2001/ du 14 Juillet Organisation et Fonctionnement de l'INIDH en ses articles 4-5-6-7-8-9 et 10 ;

Vu l'ordonnance N°008/PP/CS/14 du 24 Décembre 2014 portant mise en place de l'INIDH ;

Vu le décret D/2014/261/PRG/SGG du 30 Décembre 2014 portant confirmation de la Nomination par la Cour Suprême des membres de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains ;

Vu l'ordonnance N°001/PP/CS/15 du 03 Janvier 2015 portant remplacement d'un membre de l'INIDH décédé ;

Vu le décret D/2015/012/PRG/SGG du 04 Février 2015 portant confirmation de la nomination par la Cour Suprême de Madame **Hélène BOURE** en qualité de membre de l'INIDH en remplacement de Monsieur **Jean Baptiste Mabé TOLNO** décédé ;

Vu le Procès Verbal de constatation d'huissier du 11 Février 2015 relatif au déroulement et aux résultats de l'élection des membres du Bureau Exécutif de l'INIDH.

DECRETE

Article premier : Est confirmé l'élection des membres du Bureau Exécutif de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains par l'Assemblée Générale de l'Institution dont les Prénoms et Noms suivent :

Président : Monsieur **Mamadi KABA** de l'ONG Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO/GUINEE).

Vice-président : chargé de l'Administration Monsieur **Boubacar Yacine DIALLO** de l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI).

Vice-président : chargé des relations avec les Institutions Nationales Monsieur **Oumar GUISSSE** membre de la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG).

Rapporteur Général : Madame **Goumou Fatoumata MORGANE** membre du Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix (REFMAP).

Questeur : Madame **Mariama Ciré KEITA** membre du Conseil Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG).

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le

16 FEV. 2015

2015


Professeur Alpha CONDE